



## Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du vendredi 06 décembre 2024 à 18h00

**L'an deux mille vingt quatre, le six décembre, à 18h00, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 27 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle du Conseil municipal.**

**Présents :** Damien Regairaz, Ludivine Godyn, Sébastien Ballaz, Jean-Louis Neyret, Emeline Muffat-es-Jacques, Guy Vigneux, Maryvonne Armillon, Claude Motta, Gérard Garnier

**Absents :** Claire Carreau ayant donné pouvoir à Ludivine Godyn, Laurent Pavy.

M. le Maire ouvre la séance à 18h00 et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 9 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Sébastien Ballaz est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 04 octobre 2024**

Le compte-rendu de la séance du 04 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **3. Décision modificative budgétaire n°1**

En vue de la clôture budgétaire, M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à une décision modificative budgétaire afin de créditer le chapitre 12 « Charges de personnel » d'un montant de 8 200 € depuis le chapitre 11 « Charges à caractère général ». Il s'agit de permettre le règlement des salaires et charges liés aux agents (école, secrétariat, service technique) jusqu'à la fin de l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative budgétaire comme présentée ci-dessus.**

### **4. Révision du montant de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'année 2025 suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Chambéry du 14 novembre 2024**

La fusion entre la Communauté de communes du Cœur des Bauges et la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole en 2017 a donné lieu, conformément la loi, à l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry. Par conséquent, plusieurs compétences ont été restituées aux communes des Bauges en 2019 : la compétence enfance jeunesse (halte garderie du Châtelard), la compétence liée à la construction, l'entretien et au fonctionnement des équipements sportifs (gymnase du Châtelard, stade de football et vestiaires de Lescheraines) ainsi que la compétence de soutien aux associations du territoire des Bauges.

Les principes de la restitution arrêtés suite à l'approbation du rapport de la CLECT du 25 juin 2019 sont les suivants :

- Des compétences restituées aux communes sièges des équipements ;
- Les subventions aux associations des Bauges restituées à la commune du Châtelard ;
- Une cession des biens meubles et immeubles à l'euro symbolique aux communes sièges par le biais d'actes administratifs.

Cette restitution s'est accompagnée d'un abondement des attributions de compensation des communes du Châtelard et de Lescheraines. En effet, pour les raisons évoquées ci-dessus, la commune du Châtelard percevait jusqu'à présent 230 599 € de la part de Grand Chambéry et Lescheraines 30 445 €. Ces sommes étaient ensuite reversées au SIVOM ayant en charge les compétences évoquées ci-dessus. Ce mécanisme a eu notamment pour effet de pénaliser la commune du Châtelard sur le montant de sa dotation globale de fonctionnement et son éligibilité aux subventions du Conseil départemental.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation des 14 communes des Bauges afin de partager plus équitablement les attributions de compensation relatives aux compétences restituées : il s'agit de répartir les attributions de compensation, soit 261 044 €, non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

Chaque commune membre de l'agglomération versant ou percevant déjà une somme à Grand Chambéry dans le cadre du fonctionnement de l'intercommunalité, cette somme sera déduite des attributions de compensation déjà existantes. Selon la nouvelle répartition, la commune de La Motte percevrait 25 288 € par Grand Chambéry, à reverser au SIVOM. La commune versant jusqu'à présent 15 794 € à Grand Chambéry, la somme reversée au SIVOM sera de 9 434 € par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la révision du montant de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'année 2025 suite à la CLECT de Grand Chambéry du 14 novembre 2024.**

## **5. Tarifs de location des salles communales 2025**

Comme chaque année, le Conseil municipal doit déterminer les tarifs de location des salles communales.

Pour la salle des fêtes, les tarifs proposés pour 2025 sont les suivants :

<b>SALLE DES FETES</b>	<b>Particuliers</b>		
		Habitants de La Motte en Bauges	Habitants d'autres communes
	Forfait journée	150 €	250 €
	Forfait week-end mariage (jeudi 14h au lundi 12h)	480 €	750 €
	Journée supplémentaire	50 €	
	Caution	500 € / location	
	<b>Associations</b>		
		Domiciliée dans l'une des 14 communes du Cœur des Bauges	Domiciliée hors communes du Cœur des Bauges
	Forfait journée	160 €	260 €
	Forfait 2h (par tranche horaire)	50 €	
Caution	500 € / location		

M. le Maire et M. l'Adjoint en charge des bâtiments précisent qu'il s'agit de la même tarification que l'année 2024, excepté pour le forfait « week-end mariage » pour les habitants d'autres communes qu'il est proposé de passer à 750 € au lieu de 600 €.

Il est proposé la tarification suivante pour la salle du Mont Chabert située au RDC du pôle administratif :

		Particuliers	
		Habitants de La Motte en Bauges	Habitants d'autres communes
Forfait journée		50 €	100 €
Caution		500 € / location	
		Associations	
SALLE DU MONT CHABERT		Domiciliée dans l'une des 14 communes du Cœur des Bauges	Domiciliée hors communes du Cœur des Bauges
Forfait journée		100 €	150 €
Forfait 2h / semaine (associations à but non lucratif uniquement)		15 € / mois	
Caution		500 € / location	

Il s'agit de la même tarification que pour l'année 2024, excepté le « forfait 2h (par tranche horaire) pour les associations » qui devient un forfait 2h/semaine pour 15 €/ mois (associations à but non-lucratif uniquement).

Il est enfin proposé de déterminer des tarifs de location pour les salles situées au-dessus de la salle des fêtes :

SALLES AU DESSUS DE LA SALLE DES FETES	Particuliers et Associations à but non-lucratif
Ancienne salle des mariages	Forfait 2h / semaine : 80 € / mois
Anciens bureaux mairie	Forfait 2h / semaine : 20 € / mois

Il est précisé que ces tarifs pourront évoluer par décision du Conseil municipal en fonction des demandes de location et d'utilisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de location des salles communales pour 2025 comme présentés ci-dessus.**

## **6. Tarifs de location du foncier agricole 2025**

Comme chaque fin d'année, le Conseil municipal doit déterminer les tarifs de location du foncier agricole pour l'année à venir. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Pour rappel, les tarifs tiennent compte du classement des terres en fonction de leur qualité et selon les valeurs actualisées à l'hectare (*arrêté préfectoral n°2024-1108 portant sur la fixation des valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles*).

M. le Maire propose de reconduire l'actualisation annuelle des tarifs selon l'indice de référence fixant les valeurs locatives des terres agricoles défini par l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, qui indique une variation annuelle de +5.23 %

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Tarif 2024	Tarif 2025 proposé en application de l'actualisation de + 5.23 %	Locataire
B	1071	Le Grand Pré	02 ha 50 a 00 ca	197.7 4 €	208.08 €	HINNIGER Michel
B	501	Les Cors	01 ha 69 a 85 ca	179.1 1 €	188.48 €	GAEC du Printemps
B	926	Chez Dalphin				
B	2035	Le Plan				
B	143	Chez Picot	04 ha 12 a 75 ca	435.2 9 €	458.06 €	GAEC de Rossanaz
B	145	Chez Picot				
B	147	Chez Picot				
B	151	Chez Picot				
B	152	Chez Picot				
B	154	Chez Picot				
B	163	Chez Picot				
B	170	Chez Picot				
B	171	Chez Picot				
B	351	L'île Picot				
B	352	L'île Picot				
B	421	La Cotelte				
B	2045	Les Moulins	00 ha 28 a 72 ca	30.27 €	31.85 €	CHAULAND Gilles

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de location du foncier agricole pour 2025 comme présentés ci-dessus.**

## **7. Tarifs du cimetière 2025**

Comme chaque fin d'année, le Conseil municipal doit déterminer les tarifs liés au cimetière pour l'année à venir. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Il est proposé de conserver la même tarification que pour l'année 2024, inchangée depuis 2013.

	2025
Concession terrain sur la base de 3 m <sup>2</sup> pour 30 ans (nouvelle ou renouvellement)	700,00 €
Concession terrain sur la base de 3 m <sup>2</sup> pour 20 ans (renouvellement uniquement)	465,00 €
Concession terrain sur la base de 3 m <sup>2</sup> pour 10 ans (renouvellement uniquement)	235,00 €
Concession place columbarium pour 30 ans (nouvelle ou renouvellement)	700,00 €
Concession place columbarium pour 20 ans (renouvellement uniquement)	465,00 €
Concession place columbarium pour 10 ans (renouvellement uniquement)	235,00 €
Pose plaque jardin souvenir (25x15 cm) 30 ans (nouvelle ou renouvellement)	200,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs liés au cimetière pour 2025 comme présentés ci-dessus.**

#### **8. Mise à jour du règlement de la cantine et de la garderie de l'école du Cœur de Rossanaz (Regroupement Pédagogique Intercommunal La Motte/ Le Châtelard)**

Des discussions ont eu lieu entre les communes de La Motte-en-Bauges et du Châtelard pour faire évoluer plusieurs points du règlement de la cantine et de la garderie de l'école du Cœur de Rossanaz, pour mieux répondre aux situations rencontrées au quotidien.

Le projet de nouveau règlement est détaillé en séance par Emeline Muffat-es-Jacques et Ludivine Godyn. Il apporte notamment des précisions sur l'organisation des inscriptions à la cantine et garderie. Par ailleurs, à la cantine, des problèmes récurrents de comportement de la part des enfants sont signalés. L'information aux parents continuera d'être assurée via le cahier de liaison. Un système de croix (avertissements) avec possibilité d'exclusion temporaire de la cantine sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à jour du règlement de la cantine et de la garderie de l'école.**

#### **9. Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : approbation après concertation du public**

M. le Maire rappelle les échanges qui ont eu lieu sur ce dossier lors des conseils municipaux des 8 mars et 4 octobre 2024. Il y a lieu désormais de valider définitivement ces zones, suite à la concertation du public qui a eu lieu entre le 18 novembre et le 4 décembre 2024 (information par affichage et sur le site Internet de la commune de la possibilité de faire des observations). Une observation a été reçue.

Il est proposé de valider les zones suivantes (essentiellement sur foncier public), dont les cartes sont projetées en séance :

- Pôle administratif et ses abords et stationnement.
- Salle des fêtes, église et zone de stationnement.
- Secteur foncier face au cimetière, côté sud.
- Secteur foncier des Moulins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables comme présentées ci-dessus.**

## **10. Demande de fonds de concours auprès de Grand Chambéry pour le renouvellement des poteaux incendie**

M. le Maire rappelle que la défense incendie est une responsabilité communale et que Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention signée le 30 mars 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement définit les conditions et les modalités financières de la réalisation des prestations concernées :

- prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie (fonctionnement)
- interventions pour travaux d'investissement sur commande de la commune : tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire, toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement, tout déplacement de poteau d'incendie .

Le renouvellement des poteaux incendie existants peut donner lieu à une participation annuelle de Grand Chambéry par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune, sur présentation de justificatifs.

Les interventions concernées pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Renouvellement de poteau incendie avec terrassement sur PI n°3 pour 2 600 € soit une demande de fonds de concours de 1 300 €
- Renouvellement de poteau incendie avec terrassement sur PI n°18 pour 2 600 € soit une demande de fonds de concours de 1 300 €

Il n'y a pas eu d'intervention en 2023.

La commune sollicite donc Grand Chambéry à hauteur de 2600 € HT, correspondant au renouvellement des poteaux incendie comme détaillé ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de fonds de concours auprès de Grand Chambéry pour le renouvellement de deux poteaux incendie en 2022.**

## **11. Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges**

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Une vidéo synthétique détaillant la nouvelle charte est projetée en séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la Charte 2024-2038 du PNR en précisant toutefois qu'il faudrait aller vers une simplification administrative concernant les dossiers et projets du territoire pour plus de facilité et de rapidité de traitement.**

## **12. Questions diverses**

- Le samedi 30 novembre a eu lieu la réunion publique organisée par la municipalité avec les habitants du Rocher afin de présenter le projet de sécurisation de la voirie dans le secteur. Cette réunion a permis d'informer les riverains et d'échanger sur le sujet. Les travaux devraient commencer en mars 2025 (réfection des réseaux sous la chaussée puis aménagements de surface) et s'achever au plus tard fin juillet (passage du Tour de France féminin le 2 août).
- La signature finalisant la vente de la grange Picot aura lieu le 18 décembre.
- La cérémonie des vœux de la municipalité aux habitants aura lieu le samedi 4 janvier 2025, à 10h30 à la salle des fêtes de La Motte.
- Comme chaque année, la distribution des colis de Noël aux habitants permanents ayant 70 ans et plus se déroulera avant Noël.
- Le recensement de la population de La Motte, qui a lieu tous les 5 ans, se déroulera entre le 16 janvier et le 15 février 2025. Il sera effectué par Séverine Tajan, agent administratif de la commune, qui passera dans chaque foyer. Merci de lui réserver un bon accueil.
- Le projet de reconstruction du gymnase se précise. Une réunion aura lieu prochainement avec les représentants de chaque commune du Coeur des Bauges afin de présenter le plan de financement. La décision finale permettant le lancement du projet aura lieu courant décembre 2024.

La séance est levée à 20h40.

Fait à La Motte en Bauges,  
le 17 décembre 2024

Le Maire,  
Damien REGAIRAZ

